

## ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 87-1099 du 30/12/1987

FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Fonctionnaires territoriaux	- Justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	
Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	- avoir exercé pendant au moins 2 ans les fonctions de directeur général des services des communes de 2000 à 5000 habitants.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	- Justifier de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	